

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 801

22 avril 2011

SOMMAIRE

Belvall Holdings S.A.	38421	Pandomus Dhow	38402
Bergamia S.à r.l.	38441	R-Holdings 1 S.à r.l.	38431
Blue & Gold Productions S.à.r.l.	38419	SABIC Luxembourg S.à.r.l.	38412
Bonaban S.A.	38438	Safimmo S.A.	38408
BS Investment Holding S.A.	38425	Samt International S.A.	38409
Course Co. S.A.	38437	Samt International S.A.	38408
Edmond de Rothschild Euroopportunities II S.C.A., SICAR	38417	Samt International S.A.	38408
Europa Lux III S.à r.l.	38416	Samt International S.A.	38412
Fidepar S.A.	38446	Scudder Alpha Funds	38409
Financière Charmont S.A.	38408	Shalmanaser S.A.	38416
First Chemical (Luxembourg) S.à.r.l.	38415	Sharaf Holding Sàrl	38406
FJM S.à r.l.	38448	SOCEPAL, société de gestion de patrimoi- ne familial	38423
Glaxo Investments S.à r.l.	38423	Société de Participation Financière Italgo- biliare S.A.	38441
Global Communications S.à r.l.	38424	Soluprom S.à r.l.	38424
HOLDING DE L'EST, société de gestion de patrimoine familial	38427	Sports Brands Corporation S.à r.l.	38424
Home Design Fermatures S.A.	38415	Springwood S.A.	38425
Kintel Luxembourg	38411	Surrey Healthcare Investments	38441
Luxstar S.à r.l.	38407	Tibor S.A.- SPF	38441
Marim S.A.	38419	Tivolex S.A.	38442
Mikinax Sàrl	38430	TMRE Luxembourg 2006 S.à r.l.	38431
Murten Financière S.A.	38448	Yura S.A.	38442
PA Holdings Luxembourg S.à r.l.	38446		

Pandomus Dhow, Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 158.559.

STATUTS

L'an deux mille onze, le onze janvier.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

ONT COMPARU:

1. Monsieur Charles MEYER, employé privé, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie,

2. Madame Charlotte LAHAJE-HULTMAN, employée privée, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie,

3. Monsieur John WANTZ, employé privé, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie,

4. Monsieur Cédric RATHS, employé privé, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie,

ici représentés par Monsieur Max MAYER, employée privée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

en vertu de quatre (4) procurations sous seing privé lui délivrées, lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants ont, par leur mandataire, requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer par les présentes et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, par les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de PANDOMUS DHOW (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. L'objet de la Société est d'assumer la fonction de dirigeant maritime (au sens de l'article 132 de la loi du 9 novembre 1990 telle que modifiée) dans des sociétés luxembourgeoises qui sont qualifiées comme "entreprise maritime" (au sens de l'article 129 de la loi du 9 novembre 1990 telle que modifiée), ainsi que d'entreprendre toutes les actions ou de prendre toutes les mesures qui peuvent s'avérer nécessaires ou utiles pour atteindre l'objet susmentionné, dont notamment dans le domaine de la finance islamique.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par six cent vingt (620) actions d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Le transfert d'actions est sujet à un droit de préemption comme décrit ci-après.

L'actionnaire qui désire céder tout ou partie de ses actions doit notifier son intention au conseil d'administration de la Société en précisant le nombre d'actions, l'identité du cessionnaire et le prix convenu. Le conseil d'administration doit dans les quinze (15) jours notifier par lettre recommandée ces informations à tous les actionnaires autres que l'actionnaire cédant.

Les actionnaires qui souhaitent exercer leur droit de préemption doivent notifier leur offre dans les trente (30) jours par lettre recommandée au conseil d'administration et à l'actionnaire cédant.

Si plusieurs actionnaires souhaitent exercer leur droit de préemption sur la vente proposée, les actions cédées leur sont attribuées proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent.

Si aucun actionnaire ne souhaite exercer son droit de préemption dans les conditions ci-dessus, la Société peut racheter les actions à un prix qui, à défaut d'accord entre parties, sera équivalent à l'actif net comptable qui sera déterminé par le conseil d'administration, les administrateurs vendeurs n'ayant pas de droit de vote à cet égard, sur base des derniers comptes annuels de la Société ou du dernier état trimestriel préparé sur les mêmes bases que celles des comptes annuels, sans prise en compte d'un quelconque droit au titre d'un goodwill ou autre droit incorporel lié aux dites actions.

En cas de désaccord entre parties sur le prix, celui-ci sera définitivement tranché par un expert désigné d'un commun accord par les parties et statuant suivant les règles du code civil. A défaut d'accord sur la désignation d'un seul expert, chaque partie désignera un expert et les deux experts s'adjoindront un troisième expert. La décision des experts est prise à la majorité simple et est sans recours.

Si la Société ne souhaite pas racheter les actions à ces conditions, l'actionnaire cédant est libre de céder les actions à la personne indiquée dans sa proposition initiale et aux conditions y contenues.

La violation des paragraphes précédents entraîne la nullité de la cession.

III. Assemblées générales des actionnaires **Décisions de l'actionnaire unique**

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le troisième jour du mois de juin à 15.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration pourra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur ne peut que représenter un autre administrateur.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La société se trouve valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances et pour toutes opérations par la signature conjointe de deux administrateurs, pour autant que ces personnes ont toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 12 des statuts.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 671 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2011.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2012.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparants souscrivent l'intégralité du capital comme suit:

1. Monsieur Charles MEYER, prénommé, cent cinquante-cinq actions	155
2. Madame Charlotte LAHAÏJE-HULTMAN, prénommée, cent cinquante-cinq actions	155
3. Monsieur John WANTZ, prénommé, cent cinquante-cinq actions	155
4. Monsieur Cédric RATHS, prénommé, cent cinquante-cinq actions	155
Total: six cent vingt actions.	620

Les actions sont partiellement libérées à raison d'un quart par les souscripteurs prédits moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.750,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Résolutions prises par les actionnaires

Les comparants prémentionnés, représentant l'intégralité du capital social souscrit, ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes: 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires aux comptes à un (1). 2) De nommer comme administrateurs de la Société:

1. Monsieur Charles MEYER, employé privé, né le 19 avril 1969 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie,

2. Madame Charlotte LAHAJJE-HULTMAN, employée privée, née le 24 mars 1975 à Barnarp, Suède, demeurant professionnellement au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg;

3. Monsieur John WANTZ, employé privé, né le 17 mai 1966 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg;

4. Monsieur Cédric RATHS, employé privé, né le 9 avril 1974 à Bastogne, Belgique, demeurant professionnellement au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

Le mandat des administrateurs expirera à l'assemblée générale annuelle de l'année 2015.

3) ALTER AUDIT S.à r.l., société à responsabilité limitée avec siège social à L-2533 Luxembourg, 69, rue de la Semois, (R.C.S. Luxembourg numéro B 110675), est appelée à la fonction de commissaire aux comptes de la Société.

Le mandat du commissaire aux comptes expirera annuellement et pour la prochaine fois à l'assemblée générale annuelle de l'année 2012.

5) L'adresse du siège social de la Société sera établie à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, est évalué approximativement à mille cinquante euros.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 janvier 2011. Relation GRE/2011/450. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Releveur (signé): G. SCHLINK.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 2 février 2011.

Référence de publication: 2011017183/248.

(110020274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2011.

Sharaf Holding Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 750.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 155.825.

Il résulte de la décision de l'associé unique en date du 1^{er} mars 2011 de la société Sharaf Holding S.à r.l. que l'associé a pris les décisions suivantes:

1. Election des nouveaux Gérants A pour une durée indéterminée à compter du 1^{er} mars 2011:

- Arthur Philippe, demeurant à 41, Rue de l'Ecole, L-8353 Garnich.

- Maurice Benezra, demeurant à Plat, de Frontenex 5C, CH-1208 Geneve.

Election du nouveau Gérant B pour une durée indéterminée à compter du 1^{er} mars 2011:

- Martinus Weijermans, ayant pour adresse professionnelle à 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

2. Démission du Gérant A suivant:

- Leila Shakarchi, demeurant à Curzon Street 37, W1J 7TX London, United Kingdom.

Résultant des décisions susmentionnées, le conseil de gérance de la société est comme suit:

- Arthur Philippe, Gérant A

- Maurice Benezra, Gérant A

- Martinus Weijermans, Gérant B

- Robert van't Hoeft, Gérant B

Sharaf Holding S.à r.l.
Robert van't Hoeft
Gérant B

Référence de publication: 2011037755/25.

(110040631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2011.

Luxstar S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 117, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 149.703.

—
DISSOLUTION

L'an deux mil onze, le cinq janvier.

Pardevant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1.- Monsieur Ahmet BUYANCUK, salarié, né à Sandikli (Turquie), le 17 mars 1972, demeurant à L-2561 Luxembourg, 117, rue de Strasbourg.

2.- Madame Sidika TURK, salariée, née à Sandikli (Turquie), le 25 mars 1978, demeurant à F-57000 Metz (France), 25, rue des Jardins.

Lesquels comparants ont exposé au notaire instrumentant et l'ont prié d'acter ce qui suit:

Que les comparants sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée "LUXSTAR S.à r.l.", avec siège social à L-2561 Luxembourg, 117, rue de Strasbourg,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 20 novembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2541 du 30 décembre 2009,

inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149.703.

Que la Société a un capital social fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,-EUR) chacune;

Que la Société ne possède pas d'immeuble, ni de parts d'immeuble;

Que les comparants représentant l'intégralité du capital social, en tant qu'associés décident la dissolution anticipée de la société LUXSTAR S.à r.l. avec effet immédiat.

Qu'ils déclarent avoir pleine connaissance des statuts de la Société et en connaître parfaitement la situation financière.

En leur qualité de liquidateurs de la Société, ils déclarent que l'activité de la Société n'a pas démarré, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, qu'ils se trouvent investis de tout l'actif et s'engagent expressément à prendre en charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à leur personne;

Que partant, la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

Que décharge pleine et entière est donnée au gérant unique pour son mandat jusqu'à ce jour.

Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la Société ou à tout autre endroit à désigner par les comparants.

Sur base de ces faits, le notaire a constaté la dissolution de la société LUXSTAR S.à r.l.

Déclaration des comparants

Les comparants déclarent que les actifs de la Société à liquider ne serviront pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou à des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme) et que la Société à liquider ne s'est pas livrée à de telles activités.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Buyancuk, Turk, M.Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 10 janvier 2011. Relation: LA C/2011/1649. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Conny Schumacher.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Hesperange, le 20 janvier 2011.

Martine DECKER.

Référence de publication: 2011014374/50.

(110014683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2011.

Safimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R.C.S. Luxembourg B 31.456.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2011035874/10.

(110039577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2011.

Financière Charmont S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7307 Steinsel, 50, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 114.429.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 16 février 2011

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la société anonyme "FINANCIERE CHARMONT S.A.", établie et ayant son siège social à L-7307 Steinsel, 50, rue Basse, du 16 février 2011:

1) que Monsieur Alexandre MARGUET, administrateur de sociétés, né à Grenoble (France), le 19 octobre 1972, demeurant professionnellement à L-7307 Steinsel, 50, rue Basse, a été nommé aux fonctions:

- de président du conseil d'administration, et
- d'administrateur-délégué, avec tous pouvoirs d'engager valablement la Société en toutes circonstances et sans restrictions par sa seule signature; et

2) que le mandat de l'administrateur-délégué ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de la Société en 2016.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Alexandre MARGUET

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2011036163/21.

(110040179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2011.

Samt International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 70.488.

Les comptes annuels clos au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011035878/10.

(110039697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2011.

Samt International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 70.488.

Les comptes annuels clos au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011035879/10.

(110039698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2011.

Samt International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 70.488.

Les comptes annuels clos au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011035880/10.

(110039699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2011.

Scudder Alpha Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 93.506.

In the year two thousand and ten, on the twenty-ninth day of December;

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

Was held an extraordinary general meeting of shareholders (the "Meeting") of SCUDDER ALPHA FUNDS (hereafter referred to as the "Company"), a société anonyme qualifying as a "Société d'Investissement à Capital Variable" having its registered office in L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy (R.C.S. Luxembourg B 93506), incorporated pursuant to a deed of M^e André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notary then residing in Luxembourg, on 21 May 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, of 30 May 2003, number 592.

The Meeting was opened by Mr. Silvano DEL ROSSO, employee, residing professionally in L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy, in the chair.

The chairman appointed as secretary Mr. Jean-Baptiste SIMBA, employee, residing professionally in L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

The Meeting elected as scrutineer Mrs. Mireille ZIMMER, employee, residing professionally in L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

The bureau of the Meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the Meeting is the following:

1. To decide upon the liquidation of the Company to be effective on the 35th day following the date of the passing of such resolution.

2. To appoint Mr Jean-Paul SCHAUL as liquidator with the powers determined by articles 144 and following of the Luxembourg law of 10 August 1915 governing commercial companies (as amended) (the "Law"). The liquidator may execute acts and operations specified in article 145 of the Law without any special authorisation of the general meeting of shareholders. The liquidator may, under his own responsibility, delegate certain determined functions on the conditions and for the duration he determines.

3. To instruct the liquidator to effect the payment of the liquidation proceeds in cash.

4. Any other business, which may be properly brought before the Meeting.

II. That the shareholders represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list after having been signed by the proxies of the represented shareholders and by the bureau of the Meeting will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III. That convening notices were published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, in the Luxemburger Wort and in the Tageblatt on 26 November 2010 and on 13 December 2010.

IV. That the first resolution will be passed if approved by two thirds (2/3) of the votes cast at the Meeting. The second and third resolution will be passed if approved by a simple majority of the votes cast at the Meeting.

V. It appears from the attendance list that out of 659,181 shares in issue, 4,722 shares are present or duly represented at the Meeting.

VI. That, as a result of the foregoing, the present Meeting is regularly constituted and may validly decide on the items of the agenda.

Then the Meeting, after deliberation, unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The Meeting decides the liquidation of the Company, effective on 2 February 2011.

Second resolution

The Meeting decides to appoint Mr Jean-Paul SCHAUL as liquidator with the powers determined by articles 144 and following of the Luxembourg law of 10 August 1915 governing commercial companies (as amended) (the "Law"). The liquidator may execute acts and operations specified in article 145 of the Law without any special authorisation of the general meeting of shareholders. The liquidator may, under his own responsibility, delegate certain determined functions on the conditions and for the duration he determines. Accordingly, the liquidator is entitled to relieve the registrar of the office of mortgages of the charge to register liens and preferential rights; renounce all rights in rem, preferential rights, privileges, mortgages and cancellation clauses; consent release and clearance, with or without payment of all preferential rights and mortgages, transcriptions, attachments, seizures or other encumbrances. The liquidator is not required to draw up an inventory and may rely on the accounts of the Company.

Third resolution

The Meeting decides to instruct the liquidator to effect the payment of the liquidation proceeds in cash.

There being no further item on the agenda, the Meeting is thereupon closed.

WHEREUPON the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French translation; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French version, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known by the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille dix, le vingt-neuvième jour de décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'"Assemblée") de SCUDDER ALPHA FUNDS (ci-après la "Société"), une société anonyme ayant la forme d'une Société d'Investissement à Capital Variable ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy (R.C.S. Luxembourg B 93506), constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire alors de résidence à Luxembourg, le 21 mai 2003, acte qui a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, du 30 mai 2003, n ° 592.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Silvano DEL ROSSO, employé privé, demeurant professionnellement à L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Baptiste SIMBA, employé privé, demeurant professionnellement à L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

L'Assemblée élit aux fonctions de scrutatrice Madame Mireille ZIMMER, employée privée, demeurant professionnellement à L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

Le bureau de l'Assemblée étant ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le Notaire d'acter:

I. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Décision sur la liquidation de la Société avec effet au 35^{ème} jour suivant la date de la prise de cette résolution.
2. Nomination de Monsieur Jean-Paul SCHAUL comme liquidateur avec les pouvoirs tels que prévus par les articles 144 et suivants de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (telle que modifiée) (la "Loi"). Le liquidateur est autorisé à procéder aux actes et opérations prévus à l'article 145 de la Loi sans autorisation spéciale de l'assemblée générale des actionnaires. Le liquidateur peut, sous sa propre responsabilité, déléguer certaines fonctions déterminées aux conditions et pour la durée qu'il déterminera.

3. Instruction au liquidateur d'effectuer le paiement des produits de la liquidation en espèces.

4. Toute autre affaire, qui peut être dûment soumise à l'Assemblée.

II. Que les actionnaires représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III. Que des avis de convocation ont été publiés aux Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Luxemburger Wort et Tageblatt en dates du 26 novembre 2010 et du 13 décembre 2010.

IV. Que la première résolution ne sera adoptée que si elle est approuvée par au moins deux tiers (2/3) des voix exprimées à l'Assemblée. La deuxième et la troisième résolution seront adoptées si elles sont approuvées par une simple majorité des voix exprimées à l'Assemblée.

V. Il résulte de la liste de présence que sur les 659.181 actions en circulation, 4.722 actions sont présentes ou dûment représentées à la présente Assemblée.

VI. Qu'à la suite de ce qui précède, la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée, après délibération, prend les résolutions suivantes unanimement:

Première résolution:

L'Assemblée décide la liquidation de la Société avec effet au 2 février 2011.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer Monsieur Jean-Paul SCHAUL comme liquidateur avec les pouvoirs tels que prévus par les articles 144 et suivants de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (telle que modifiée) (la "Loi"). Le liquidateur est autorisé à procéder aux actes et opérations prévus à l'article 145 de la Loi sans autorisation spéciale de l'assemblée générale des actionnaires. Le liquidateur peut, sous sa propre responsabilité, déléguer certaines fonctions déterminées aux conditions et pour la durée qu'il déterminera. Conformément à ce qui précède, le liquidateur est autorisé à dispenser le préposé du bureau des hypothèques de l'obligation d'enregistrer les nantissements ou droits préférentiels; renoncer aux droits réels, droits préférentiels, privilèges, hypothèques et clauses d'annulation; consentir la libération ou la levée avec ou sans paiement de tout droit préférentiel et hypothèque, transcription, gage, saisie ou autre sûreté. Le liquidateur n'est pas obligé à procéder à un inventaire et peut se fonder sur les comptes de la Société.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'instruire le liquidateur d'effectuer le paiement des produits de la liquidation en espèces.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, reconnaît par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent procès-verbal est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes comparants et en cas de divergence entre la version anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. DEL ROSSO, J-B. SIMBA, M. ZIMMER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 janvier 2011. LAC/2011/457. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 11 janvier 2011.

Référence de publication: 2011017218/130.

(110020026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2011.

Kintel Luxembourg, Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 45.957.

En date du 2 mars 2011, Monsieur Patrick ROCHAS et Monsieur Philippe SLENDZAK, ont démissionné de leurs fonctions d'administrateur de la société anonyme KINTEL LUXEMBOURG, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B45957, et ce, avec effet immédiat.

En date du 2 mars 2011, EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG), enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B28027, a démissionné de ses fonctions de commissaire aux comptes de la société anonyme KINTEL LUXEMBOURG, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B45957, et ce, avec effet immédiat

En date du 2 mars 2011, EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG), agent domiciliaire dont le siège social est situé au 10A, rue Henri M. Schnadt L-2530 Luxembourg, a dénoncé le siège de la société anonyme KINTEL LUXEMBOURG, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B45957, et ce, avec effet immédiat

EURO-SUISSE AUDIT LUXEMBOURG SA.

Signature

Référence de publication: 2011035964/18.

(110038614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2011.

Samt International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 70.488.

Les comptes annuels clos au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011035881/10.

(110039700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2011.

SABIC Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 17, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 86.854.

In the year two thousand and ten, on the thirtieth day of December.

Before Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

The corporation "SAUDI BASIC INDUSTRIES CORPORATION", a Saudi Arabian Corporation, with its registered office at P.O. Box 5101, Riyadh 11422, Kingdom of Saudi Arabia,

acting in its capacity as sole member of the corporation SABIC Luxembourg S.à r.l., having its registered office at L-1130 Luxembourg, 37 rue d'Anvers, registered with R.C.S. Luxembourg under n° B 86854, incorporated by a deed of the notary Léon Thomas METZLER (known as Tom METZLER), on April 15, 2002, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 1005 dated July 2, 2002, amended by a deed of the notary Tom METZLER, on June 24, 2002, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 1276 dated September 3, 2003, amended by a deed of the said notary, on March 24, 2003, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 486 dated May 6, 2003, amended by a deed of the notary Gérard LECUIT, on August 21, 2007, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 2248 dated October 9, 2007, amended for the last time by a deed of the undersigned notary, on December 21, 2009, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 650 dated March 26, 2010 (the "Corporation"),

here represented by:

Mr. Michael MBAYI, Attorney at Law, residing professionally at L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse,

by virtue of a proxy under private seal dated December 22, 2010 which after having been signed "ne varietur" by the appearing person, acting as here above stated, and the notary will remain attached to the present deed to be registered together with it.

The appearing person presented to the notary an official letter, after having been signed "ne varietur" will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities, signed by the sole member dated December 22, 2010 and approved by the Corporation whereas the sole member has the right for a claim vis-à-vis the Corporation amounting to EUR 6,728,567.83 (six million seven hundred twenty eight thousand five hundred sixty seven Euro and eighty three Cents) (the "Claim") and the sole member accepted to use this amount to reinforce the equity of the Corporation by increasing the corporate capital of the Corporation by an amount of EUR 25,000 (twenty five thousand Euro), together with the payment of a share premium in an aggregate amount of EUR 6,703,567.83 (six million seven hundred three thousand five hundred sixty seven Euro and eighty three Cents) to be subscribed and paid in by contributions in kind by the transfer to the Company and conversion into share capital and share premium of the Claim due by the Corporation in favour of the sole member.

The appearing person, acting as here above stated, requested the notary to act the following resolutions of the sole member of the Corporation:

First resolution

The sole member resolves to increase the corporate capital of the Corporation by an amount of EUR 25,000 (twenty five thousand euro) by the issuance of 1,000 (one thousand) new corporate units having a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each, so as to bring it from its current amount of EUR 6,500,000.- (six million five hundred thousand Euro) represented by 260,000 (two hundred sixty thousand) corporate units with a par value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each, to EUR 6,525,000.- (six million five hundred twenty five thousand Euro) represented by 261,000 (two hundred sixty one thousand) corporate units with a par value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each together with the payment of a share premium in an aggregate amount of EUR 6,703,567.83 (six million seven hundred three thousand five hundred sixty seven Euro and eighty three Cents).

Subscription and Payment

The sole member, represented as stated here above, declares subscribing to the 1,000 (one thousand) new corporate units with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each, having the same rights and obligations as the existing ones and to make payment in full for such new corporate units together with the payment of a share premium in an aggregate amount of EUR 6,703,567.83 (six million seven hundred three thousand five hundred sixty seven euro and eighty three cents) by contribution in kind of the Claim.

It results notably from the attached letter signed by the sole member and approved by the Corporation dated December 22, 2010 that the aggregate amount of EUR 6,728,567.83 (six million seven hundred twenty eight thousand five hundred sixty seven euro and eighty three cents) is a certain, liquid and due claim due by the Corporation to the sole member.

Second resolution

The sole member resolves to amend article 5 of the articles of association of the Corporation so as to reflect the resolved capital increase.

Consequently, article 5 of the articles of association of the Corporation is replaced by the following text:

“ **Art. 5.** The subscribed corporate capital is set at EUR 6,525,000.- (six million five hundred twenty five thousand Euro) represented by 261,000 (two hundred sixty one thousand) corporate units with a par value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each fully paid-in.”

Third resolution

The sole member resolves to empower any one manager of the Corporation, with single signatory powers, to carry out any necessary formality in relation to the above resolutions.

Expenses

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Corporation, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately EUR 3,500.- (three hundred five hundred Euro).

Nothing being in the agenda, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, duly represented, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the Office, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, acting as here above stated, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mil dix, le trente décembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société “SAUDI BASIC INDUSTRIES CORPORATION”, une société constituée en Arabie Saoudite, ayant son siège social à P.O. Box 5101, Riyad 11422, Arabie Saoudite,

agissant en sa qualité d'associée unique de la société SABIC Luxembourg, S.à r.l., ayant son siège social à L-1130 Luxembourg, 37 rue d'Anvers, R.C.S. Luxembourg n° B 86.854 constituée par un acte reçu par le prédit notaire, le 15 avril 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1005 du 2 juillet 2002, modifié par un acte reçu par le prédit notaire, le 24 juin 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1276 du 3 septembre 2002 et par un acte reçu par le prédit notaire, le 24 mars 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 486 du 6 mai 2003 modifié par un acte reçu par Maître Gérard LECUIT, le 21 août 2007, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2248 du 9 octobre 2007, modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire soussigné le 21 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 650 en date du 26 mars, 2010 (“la Société”),

ici représentée par:

Maître Michael MBAYI, Avocat à la Cour, résident professionnellement au 69, Boulevard de la Pétrusse, L2320 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé du 22 décembre 2010, qui après avoir été signée «ne varietur» par la personne comparante, agissant ès-dite qualité, et le notaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

La personne comparante présente au notaire, une lettre officielle, qui après avoir été signée «ne varietur» et dûment approuvée en date du 22 décembre 2010 par l'organe délibérant de l'associé unique, restera attachée au présent acte,

en vue de sa publication auprès des autorités d'enregistrement compétentes, alors que l'associé unique est titulaire d'un droit à recevoir vis-à-vis la Société d'un montant de EUR 6.728.567,83 (six millions sept cent vingt huit mille cinq cent soixante sept Euros et quatre vingt trois Cents) et qu'il souhaite utiliser ce droit à recevoir afin de renforcer les fonds propres de la Société en procédant à une augmentation de capital d'un montant de EUR 25.000,- (vingt cinq mille Euros) et au paiement d'une prime d'émission d'un montant total de EUR 6.703.567,83 (six millions sept cent trois mille cinq cent soixante sept Euros et quatre-vingt trois Cents) souscrite et payée par un apport en nature consistant en une conversion du Droit à Recevoir en capital et en prime d'émission due par la Société à l'associé unique pour le montant précité. La personne comparante, agissant ès-dite qualité, a requis le notaire d'acter les résolutions suivantes de l'associée unique:

Première résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de EUR 25.000,- (vingt-cinq mille Euros), par l'émission de 1.000 (mille) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq Euros), pour le porter de son montant actuel de EUR 6.500.000,- (six millions cinq cent mille Euros) représenté par 260.000 (deux cent soixante mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq Euros), au montant de EUR 6.525.000,- (six millions cinq cent vingt cinq mille Euros), représenté par 261.000 (deux cent soixante et un mille) parts sociales, d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq Euros) chacune avec le paiement d'une prime d'émission d'un montant total de EUR 6.703.567,83 (six millions sept cent trois mille cinq cent soixante sept Euros et quatre-vingt trois Cents).

Souscription et paiement

L'associé unique déclare souscrire aux 1.000 (mille) nouvelles parts sociale émises ayant une valeur nominale de 25,- Euros (vingt-cinq Euros) chacune et ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, et payer la prime d'émission d'un montant total de EUR 6.703.567,83 (six millions sept cent trois mille cinq cent soixante sept Euros et quatre-vingt trois Cents) par un apport en nature du Droit à Recevoir.

Il résulte en effet de la lettre officielle attachée aux présentes minutes, signée et approuvée par l'organe délibérant de l'associé unique en date du 22 décembre 2010, que le montant de EUR 6.728.567,83 (six millions sept cent vingt huit mille cinq cent soixante sept Euros et quatre vingt trois Cents) constitue un droit à recevoir liquide certain et exigible due par la Société à l'associé unique.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital.

En conséquence, l'article 5 des statuts de la Société est remplacé par le texte suivant:

« **Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à EUR 6.525.000,- (six millions cinq cent vingt cinq mille euros), représenté par 261.000 (deux cent soixante et un mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,-(vingt-cinq euros) chacune, intégralement libérées.»

Troisième résolution

L'associé unique décide de donner pouvoir à un des directeur de la Société, avec pouvoir de signature unique, d'effectuer toutes les formalités nécessaires en relation avec les présentes résolutions.

Déclarations, frais et évaluation

Les frais, coûts, honoraires et dépenses supportés par la Société à la suite du présent acte sont évalués approximativement à trois mille cinq cents euros (EUR 3.500).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et dressé à Luxembourg, à la date mentionnée en tête du présent procès verbal.

Après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé ensemble avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. MBAYI, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 5 janvier 2011. Relation: LAC/2011/684. Reçu: soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2011.

Référence de publication: 2011017210/155.

(110020681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2011.

First Chemical (Luxembourg) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 56.708.000,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 119.046.

Il résulte d'un contrat prenant effet au 28 février 2011 que:

- BorsodChem Management Beteiligungs GmbH & Co. KG, ayant son siège social à Alberusstraße 4, 61440 Oberursel, Allemagne et enregistrée auprès du registre de commerce AG Bad Homburg vor der Höhe sous le numéro HRA 4980 a transféré 113.416 parts sociales de classe A de la Société à Kikkolux S.à.r.l., ayant son siège social au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 109 992.

Il en résulte, qu'à compter du 28 février 2011, le capital de la Société est réparti comme suit:

- Kikkolux S.à.r.l.: 1.980.585 parts sociales de classe A

- VCP Industrie Beteiligungen AG: 60.903 parts sociales de classe A et 226.832 parts sociales de classe B

Séverine Michel

Gérante

Référence de publication: 2011035952/19.

(110038883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2011.

Home Design Fermetures S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5627 Mondorf-les-Bains, 13, avenue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 77.671.

L'an deux mille onze, le sept janvier.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "HOME DESIGN FERMETURES S.A." (numéro d'identité 2000 22 24 829), avec siège social à L-6791 Grevenmacher, 9, route de Thionville, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 77.671, constituée sous la dénomination de "PARTNERS CONSULTING GROUP S.A" suivant acte reçu par le notaire Norbert MULLER, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 5 septembre 2000, publié au Mémorial C, numéro 116 du 15 février 2001 et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant, en date du 28 septembre 2005, publié au Mémorial C, numéro 260 du 4 février 2006 et en date du 28 mai 2010, publié au Mémorial C, numéro 1465 du 16 juillet 2010, ledit acte contenant notamment changement de la dénomination sociale en "HOME DESIGN FERMETURES S.A.".

L'assemblée est présidée par Monsieur David HUSSONG, installateur, demeurant à Alsting (France).

Le Président désigne comme secrétaire Madame Miranda JANIN, employée privée, demeurant à Belvaux.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Transfert du siège social de L-6791 Grevenmacher, 9, route de Thionville à L-5627 Mondorf-les-Bains, 13, avenue Lou Hemmer et modification subséquente du premier alinéa de l'article 2 des statuts de la société.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- Tous les actionnaires étant présents ou représentés, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-6791 Grevenmacher, 9, route de Thionville à L-5627 Mondorf-les-Bains, 13, avenue Lou Hemmer et en conséquence de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2. al. 1^{er}** . Le siège social est établi à Mondorf-les-Bains."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance fut ensuite levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes, s'élèvent approximativement à huit cent cinquante euros (€ 850.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: HUSSONG, JANIN, J.M. WEBER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 14 janvier 2011. Relation: CAP/2011/179. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Releveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 24 janvier 2011.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2011014687/50.

(110015904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2011.

Shalmanaser S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 135.274.

Extrait du Conseil d'Administration du 08 février 2011

Les administrateurs ont décidé de transférer le siège social de L-2714 Luxembourg au 6-12, rue du Fort Wallis à L-1470 Luxembourg au 7, route d'Esch.

Luxembourg, le 08 mars 2011.

Pour SHALMANASER S.A.

Kristen SIMAT

Administrateur

Référence de publication: 2011035884/14.

(110039218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2011.

Europa Lux III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 157.133.

Transfert de parts

Il résulte d'un contrat d'apport de parts sociales, signé en date du 7 février 2011 et avec effet immédiat, que 12.500.000 parts sociales de catégorie A, détenues respectivement par les associés de la Société, JCF III AIV II L.P. (11.870.000 parts sociales de catégorie A) et J.C. Flowers III-B L.P. (630.000 parts sociales de catégorie A), ont été transférées en totalité à:

- JCF III Coinvest BTG L.P., une limited partnership, constituée et régie selon les lois des îles Cayman, ayant son siège social à l'adresse suivante: c/o Walkers Corporate Services Limited, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman, KY1-9005, îles Cayman et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés des îles Cayman sous le numéro 31168.

Les parts de la Société sont désormais réparties comme suit:

JCF III Coinvest BTG L.P. 12.500.000 parts sociales de catégorie A

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2011.

EUROPA LUX III S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2011036842/23.

(110040766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2011.

Edmond de Rothschild Euroopportunities II S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 154.205.

In the year two thousand and ten, on the tenth of December.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of "Edmond de Rothschild Euroopportunities II S.C.A., SICAR", a partnership limited by shares (société en commandite par actions) under the regime of the SICAR (société d'investissement en capital à risque) Law dated June 15, 2004, as amended, with registered office at 20, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, under number B 154205 (hereinafter, the Company), incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg of June 28, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1702 and 1703, of August 20, 2010, and which articles of incorporation have been last amended pursuant to a deed of the undersigned notary of December 1, 2010, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting is chaired by Grégoire Fraisse, employee, with professional address at 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.

The chairman appointed as secretary and scrutineer Gaelle Bernard, with professional address at 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to act:

I. That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with the present deed.

II. All shareholders have been duly convened by registered mail. As appears from the said attendance list, a number of shares representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company, presently set at sixty-one million seven hundred thousand one hundred Euro (EUR 61.700.100,00) are present or represented at the present general meeting so that the meeting can validly decide on all the items of its agenda.

III. That the agenda of the meeting is the following:

1. Extension of the subscription period of the Company until 30 June 2011.

2. Subsequent amendment of the definition of the Final Closing Date in the Preliminary Chapter of the articles of incorporation of the Company, so that it reads:

"Final Closing Date means the last day of the Subscription Period, namely 30 June 2011, or any earlier date defined by the General Partner."

IV. After the foregoing was approved by the meeting, the meeting took each of the following resolutions at least at the qualified majority required under the Company's articles:

First resolution

The meeting resolves to extend the subscription period of the Company until 30 June 2011.

Second resolution

The meeting resolves to amend the Preliminary Chapter of the Company's articles of incorporation, in order to amend the following definition:

"Final Closing Date means the last day of the Subscription Period, namely 30 June 2011, or any earlier date defined by the General Partner."

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the above resolutions are estimated at one thousand Euro (EUR 1.000,00).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing persons, who is known to the notary by his full name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le dix décembre.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de "Edmond de Rothschild Euroopportunities II S.C.A., SICAR", une société en commandite par actions soumise au régime des sociétés d'investissement en capital à risque prévu par la loi du 15 juin 2004, telle qu'amendée, avec siège social au 20, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 154205 (ci-après la Société), constituée par acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg en date du 28 juin 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéros 1702 et 1703 du 20 août 2010, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire instrumentaire, en date du 1^{er} décembre 2010, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Grégoire Fraisse, employé, avec adresse professionnelle au 1B Heienhaff L-1736 Senningerberg, Grand Duché de Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et scrutateur Gaelle Bernard, employée, avec adresse professionnelle au 1B Heienhaff L-1736 Senningerberg, Grand Duché de Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Que tous les actionnaires ont été dûment convoqués par courrier recommandé. Qu'il appert de cette liste de présence qu'un nombre d'actions représentant plus de cinquante pourcent (50%) du capital social, actuellement fixé à soixante et un millions sept cent mille cent Euro (EUR 61.700.100,00), sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à son ordre du jour.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Extension de la période de souscription de la Société jusqu'au 30 juin 2011.

2. Modification consécutive de la définition de la Date de Signature Finale dans le Chapitre Préliminaire des statuts de la Société, pour lui conférer la teneur suivante:

"Date de Signature Finale le dernier jour de la Période de Souscription, soit le 30 juin 2011 ou toute autre date antérieure définie par l'Associé Commandité."

IV. L'assemblée générale, après avoir délibéré, adopte chacune des résolutions suivantes au moins à la majorité qualifiée requise par les statuts:

Première résolution

L'assemblée décide d'étendre la période de souscription de la Société jusqu'au 30 juin 2011.

Seconde résolution

L'assemblée décide de modifier le Chapitre Préliminaire des statuts de la Société de sorte à conférer à la définition de la Date de Signature Finale, la teneur suivante:

"Date de Signature Finale le dernier jour de la Période de Souscription, soit le 30 juin 2011 ou toute autre date antérieure définie par l'Associé Commandité."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à la somme de mille Euro (EUR 1.000,00).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT PROCES-VERBAL, passé à Senningerberg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des personnes comparantes, connu du notaire par ses nom et prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Fraisse, Bernard, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 20 décembre 2010. Relation: EAC/2010/16128. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011012862/111.

(110015496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2011.

Marim S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 51.726.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2010, tenue en date du 07 mars 2011 que:

Le siège social de la société est transféré du 25, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg au 412 F, Route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

De ce fait, l'adresse des Administrateurs est modifiée de la façon suivante:

- Madame Mireille GEHLEN, née le 18 août 1958 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 412 F, Route d'Esch, L-1471 Luxembourg

- Monsieur Thierry JACOB, né 07 juillet 1967 à Thionville (France), demeurant professionnellement au 412 F, Route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

- Monsieur Jean-Hugues DOUBET, né le 07 mai 1974 à Strasbourg (France), demeurant professionnellement au 412 F, Route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Luxembourg, le 07 mars 2011.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2011036616/22.

(110039703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2011.

Blue & Gold Productions S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.000,00.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 75.695.

—
In the year two thousand eleven, on the 31st January.

Before Maître Blanche MOUTRIER, Notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of "BLUE & GOLD PRODUCTIONS S.à r.l.", a société à responsabilité limitée (private limited liability company) having its registered office at L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames (Grand Duchy of Luxembourg), incorporated on Mai 04th, 2000 before Maître Christine Doerner, notary residing in Bettembourg, deed published in the Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 633 of September, 6th, 2000 (hereafter "the Company").

The General Meeting was presided by Mr Charles Duro, attorney at law, with professional address at 3, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

The chairman appointed as secretary Mrs Karine Mastinu, attorney at law, with professional address at 3, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

The General Meeting elected as scrutineer Mr Lionel Bonifazzi, attorney at law, with professional address at 3, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

The chairman declared and requested the notary to act:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that all the entire paid up issued capital is duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, all the shareholders having agreed to meet after examination of the agenda. 2000 24 06285

II. The attendance list, signed by the shareholders present, the proxy holders of the shareholders represented, the members of the bureau and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed at the same time with the registration authorities.

III. That the agenda of the present Extraordinary General Meeting is the following:

Agenda

1. Decision to dissolve the Company and to voluntarily put it into liquidation;

2. Decision to appoint Mrs Stephanie Meyer as liquidator of the Company;
3. Determination of the powers of the Liquidator and the liquidation procedure of the Company;
4. Miscellaneous.

After the foregoing was approved, the General Meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The General Meeting decides to dissolve the Company with immediate effect and to put it into voluntary liquidation.

Second resolution

The General Meeting decides to appoint as liquidator Mrs Stephanie Meyer, company director, with address at L-5413 Canach, 14, Scheiffeschgaard, (Grand Duchy of Luxembourg) ("the Liquidator").

Third resolution

The General Meeting decides to grant the Liquidator with the broadest powers for the exercise of his mission, especially those indicated in Article 144 to 148 of the Luxembourg law of August 10th 1915 on commercial companies as amended.

The General Meeting further decides and acknowledges that the Company shall be bound towards third parties by the sole signature of the Liquidator.

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le trente et un janvier.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, Notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la société à responsabilité limitée «BLUE & GOLD PRODUCTIONS S.à r.l.», ayant son siège social à L-1114 Luxembourg, 10, rue Adames (Grand-Duché de Luxembourg), constitué le 4 mai 2000 par devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, acte publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 633 du 6 septembre 2000 (ci-après «la Société»).

L'Assemblée Générale était présidée par Me Charles Duro, avocat, demeurant professionnellement à 3, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le président a désigné comme secrétaire Me Karine Mastinu, avocat, demeurant professionnellement à 3, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

L'Assemblée Générale a choisit comme scrutateur Me Lionel Bonifazzi, avocat, demeurant professionnellement à 3, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que l'intégralité du capital social libéré et émis est dûment représentée à la présente Assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable.

II. Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Décision de dissoudre la Société avec effet immédiat et de la mettre en liquidation volontaire;
2. Décision de nommer Madame Stephanie Meyer aux fonctions de liquidateur de la Société;
3. Détermination des pouvoirs du Liquidateur et de la procédure de liquidation de la Société;
4. Divers.

Après avoir délibéré, l'Assemblée Générale a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de dissoudre la Société avec effet immédiat et de la mettre en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer comme liquidateur de la Société Madame Stephanie Meyer, administrateur de sociétés, demeurant à L-5413 Canach, 14, Scheiffeschgaard (Grand-Duché de Luxembourg) ("le Liquidateur").

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de conférer au Liquidateur les pouvoirs les plus larges pour effectuer sa mission, et, plus spécialement ceux indiqués aux articles 144 jusque 148 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications.

L'Assemblée Générale, entre autre, décide et reconnaît que la Société sera engagée envers les tiers par la seule signature du Liquidateur.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants le présent acte est en langue anglaise suivi d'une version française.

A la demande des comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Signé: C. Duro, K. Mastinu, L. Bonifazzi, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 1^{er} février 2011. Relation: EAC/2011/1434. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 2 février 2011.

Référence de publication: 2011016972/103.

(110020352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2011.

Belvall Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 147.513.

In the year two thousand and ten, on the eight of December,
before Maître Joëlle Baden, notary residing in Luxembourg,

is held an extraordinary general meeting of shareholders of Belvall Holdings S.A., a société anonyme organized and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with registered office at 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 147.513 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 16 June 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 31 August 2009 under number 1672.

The articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary dated 7 July 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 23 September 2009 under number 1841.

The general meeting was opened at 2.30 p.m. with Mr Jochen Möller, CFO Belvall Capital S.A., residing professionally in Luxembourg, in the chair,

who appointed as secretary Ms Anita Maggipinto, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The general meeting elected as scrutineer Mr Frank Stolz-Page, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The board of the general meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

1. Change of the financial year of the Company to 1st January until 31st December of the same year;
2. Amendment of Article 16 of the articles of incorporation of the Company which shall now read as follows:

" **Art. 16. Accounting year.** The accounting year of the Company shall commence on the first of January of each year and shall terminate on the thirty-first of December of the same year."

3. Miscellaneous.

II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialed ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. That the whole share capital being present or represented at the present general meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. That the present general meeting, representing the whole share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, takes unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to change the financial year of the Company to "first of January until thirty-first of December of the same year."

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the general meeting resolves to amend article 16 of the Company's articles of incorporation which shall now read as follows:

" **Art. 16. Accounting year.** The accounting year of the Company shall commence on the first of January of each year and shall terminate on the thirty-first of December of the same year."

Third resolution

The general meeting acknowledges that the current financial year of the Company which started on the first of April 2010 will end on 31 December 2010.

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing persons, said persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le huit décembre,

par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Belvall Holdings S.A., une société anonyme constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social aux 26-18, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147.513 (la "Société"), constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 16 juin 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 31 août 2009, numéro 1672.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 7 juillet 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 23 septembre 2009 sous le numéro 1841.

L'assemblée générale est ouverte à 14.30 heures sous la présidence de Monsieur Jochen Möller, CFO Bewlvall Capital S.A., demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Anita Maggipinto, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée générale choisit comme scrutateur Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale a pour ordre du jour:

1) Modification de l'exercice social de la Société du 1^{er} janvier au 31 décembre de la même année.

2) Modification de l'article 16 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 16. Exercice social.** L'exercice social de la Société commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année"

3) Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les

actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée générale et tous les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. Que la présente assemblée générale, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer l'exercice social de la Société en "du premier janvier au trente et un décembre de la même année."

Deuxième Résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 16 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 16. Exercice social.** L'exercice social de la Société commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année."

Troisième résolution

L'assemblée générale constate que l'exercice social en cours de la Société ayant commencé le 1^{er} avril 2010 se terminera le 31 décembre 2010.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. MÖLLER, A. MAGGIPINTO, F.STOLZ-PAGE et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 décembre 2010. LAC/2010/55515. Reçu soixante quinze euros € 75,-.

Le Receveur ff (signé): BENNING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 26 janvier 2011.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2011016876/117.

(110018692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2011.

SOCEPAL, société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 42.536.

Les comptes annuels au 30 novembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SOCEPAL, société de gestion de patrimoine familial

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011035886/12.

(110039325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2011.

Glaxo Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1226 Luxembourg, 20, rue J.-P. Beicht.

R.C.S. Luxembourg B 107.274.

Les comptes annuels au 30 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GLAXO INVESTMENTS S.à r.l.
20, rue Jean-Pierre Beicht
L-1226 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2011035957/13.

(110039080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2011.

Soluprom S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5612 Mondorf, 56, avenue François Clement.

R.C.S. Luxembourg B 148.277.

Le bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08 mars 2011.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2011035889/14.

(110039189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2011.

Sports Brands Corporation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 36.180,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 141.186.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire des Associés tenue par conférence téléphonique au siège social à Luxembourg le 14 janvier 2011:

- Acceptation de la démission, avec effet rétroactif au 22 septembre 2009, de Monsieur Roberto Avondo, gérant de classe B de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Mandataire

Référence de publication: 2011035890/14.

(110039120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2011.

Global Communications S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 81.642.

Conformément à l'article 3 de la loi du 12 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, Citco C&T (Luxembourg) S.A. informe de la dénonciation de la convention de domiciliation conclue le 9 août 2001, pour une durée indéterminée entre les deux sociétés:

Global Communications S.à r.l., B 81 642, ayant son siège social au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg et

Citco C&T (Luxembourg) S.A. ayant son siège social au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, en tant que repreneur du contrat précédemment conclu avec Citco (Luxembourg) S.A.

Fait à Luxembourg, le 8 mars 2011.

Citco C&T (Luxembourg) S.A.

Christelle Ferry / Fabrice Geimer

Managing Director / Attorney-in-Fact A

Référence de publication: 2011035959/17.

(110038746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2011.

Springwood S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 30.986,69.**

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 70.597.

—
EXTRAITDémission de l'administrateur en date du 1^{er} octobre 2004

- CA Consulting International Sa
- Dominique DELABY

Démission du commissaire en date du 1^{er} octobre 2004

- VERICOM SA

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011035891/14.

(110038833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2011.

BS Investment Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 73.915.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand ten, on the thirtieth day of December.

Before the undersigned Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Ms Mombaya KIMBULU, employee, residing professionally in Luxembourg,
acting in the name and on behalf of EASTRIDGE OVERSEAS SA, a company having its registered office at East 53rd
St, Marbella Swiss Bank Building, 2nd floor, Panama, Republic of Panama,
by virtue of a proxy given on the 9th day of December, 2010.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

- that the corporation "BS INVESTMENT HOLDING S.A.", having its registered office in L-2449 Luxembourg, 47, Boulevard Royal, was incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on December 24th, 1999, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, number 289 of April 18th, 2000, and the articles of incorporation of which have

been amended for the last time by a notarial deed, dated on December 22, 2009, published in the Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 309 of the 11th of February, 2010;

- that the capital of the corporation "BS INVESTMENT HOLDING S.A." is fixed at THIRTY ONE THOUSAND EURO (31,000.- EUR) represented by THIRTY-ONE (31) shares with a par value of ONE THOUSAND EURO (1,000.- Eur) each, fully paid up;

- that EASTRIDGE OVERSEAS SA, aforementioned, has become owner of all the shares;

- that the appearing party, in its capacity of sole shareholder of the Company, has resolved to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company and to put it into liquidation;

- that the sole shareholder, in its capacity as liquidator of the Company, and according to the balance sheet of the Company as at December 30th, 2010, declares that all the liabilities of the Company, including the liabilities arising from the liquidation, are settled or retained;

The appearing party furthermore declares that:

- the Company's activities have ceased;

- the sole shareholder is thus vested with all the assets of the Company and undertakes to settle all and any liabilities of the terminated Company, the balance sheet of the Company as at December 30th, 2010 being only one information for all purposes;

- following the above resolutions, the Company's liquidation is to be considered as accomplished and closed;

- the Company's directors and statutory auditor are hereby granted full discharge with respect to their duties;

- there shall be arranged the cancellation of all issued shares and/or the shareholders register;

- the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years at L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

The undersigned notary, who knows and speaks English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Costs

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are estimated approximately at one thousand euro(1,000.- EUR).

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day first above written.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le trente décembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

EASTRIDGE OVERSEAS SA, une société ayant son siège social à East 53rd St, Marbella Swiss Bank Building, 2nd floor, Panama, Republic of Panama,

ici représentée par Mademoiselle Mombaya Kimbulu, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration signée le 9 décembre 2010, laquelle, après signature ne varietur, par le notaire instrumentant et le mandataire, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles. Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société BS INVESTMENT HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal, a été constituée suivant acte notarié en date du 24 décembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 289 du 18 avril 2000;

- que les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 22 décembre 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 309 du 11 février 2010;

- que le capital social de la société BS INVESTMENT HOLDING s'élève actuellement à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.- EUR) représenté par trente et une (31) actions d'une valeur nominale de MILLE (1.000.- EUR) chacune, entièrement libérées;

- que EASTRIDGE OVERSEAS SA, précitée, est seule propriétaire de toutes les actions;

- que la partie comparante, en sa qualité d'actionnaire unique de la Société, a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation;

- que l'actionnaire unique, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu du bilan de la Société au 30 décembre 2010, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné;

La partie comparante déclare encore que:

- l'activité de la Société a cessé;

- l'actionnaire unique est investie de l'entièreté de l'actif de la Société et déclare prendre à sa charge l'entièreté du passif de la Société qu'il soit connu et impayé, ou inconnu et non encore payé, le bilan au 30 décembre 2010 étant seulement un des éléments d'information à cette fin;

- suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;

- décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et commissaire aux comptes de la Société;

il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les actions et/ou du registre des actionnaires;

- les livres et documents de la Société devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans à L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison de présentes, sont évalués approximativement à mille euros (1.000.- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. KIMBULU, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 5 janvier 2011. Relation: LAC/2011/688. Reçu: soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2011.

Référence de publication: 2011016984/102.

(110020679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2011.

HOLDING DE L'EST, société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 3.324.

L'an deux mille dix, le quinze décembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "HOLDING DE L'EST" (R.C.S. Luxembourg numéro B 3.324), ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 21 mars 1938, publié au Mémorial C numéro 31 du 7 avril 1938 et dont les statuts ont été modifiés successivement et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 10 août 2009, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1744 du 9 septembre 2009.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Antonio INTINI, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Valérie WOZNIAK, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Guy KETTMANN, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, la secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. La dite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Il ressort de la liste de présence que toutes les SIX CENT SOIXANTE-HUIT (668) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

1) Modification de la première phrase de l'article 1 des statuts de la société comme suit: "Il existe une société de gestion de patrimoine familial sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de "HOLDING DE L'EST, société de gestion de patrimoine familial".

2) Suppression du texte actuel de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante: "La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale. La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF».)»

3) Ajout d'un nouveau paragraphe à l'article 3 des statuts: « La société réservera ses actions aux investisseurs suivants:

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou
- c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe.»

4) Modification du premier paragraphe de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à

l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.»

5) Suppression du texte actuel de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.»

6) Modification de l'article 11 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts».

7) Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la première phrase de l'article 1 des statuts de la société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

"Il existe une société de gestion de patrimoine familial sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de "HOLDING DE L'EST, société de gestion de patrimoine familial".

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 2 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

"La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale. La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF».)»

Troisième résolution

L'assemblée décide d'ajouter un nouveau paragraphe à l'article 3 des statuts ayant la teneur suivante:

«La société réservera ses actions aux investisseurs suivants:

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou

c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 4 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 11 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts».

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. INTINI, V. WOZNIAK, G. KETTMANN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 décembre 2010. Relation: LAC/2010/58628. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2011.

Référence de publication: 2011014046/159.

(110017026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2011.

Mikinax Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 91.589.

L'an deux mille onze, le dix janvier.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

Monsieur Johannes Peter Henricus KEMPS, homme d'affaires, né à Goirle (Pays-Bas) le 21 septembre 1947, demeurant à B-2980 Zoersel, Liersebaan, 2,

détenteur de mille (1.000) parts sociales,

ici représenté aux fins des présentes par Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 6 janvier 2011.

La prédite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-dessus, agissant en sa qualité de seul associé de la société à responsabilité limitée "MIKINAX SARL" (numéro d'identité 2003 24 01 008), avec siège social à L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 91.589, constituée suivant acte reçu par le notaire Camille MINES, de résidence à Capellen, en date du 22 janvier 2003, publié au Mémorial C, numéro 285 du 18 mars 2003,

requiert le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

Suite à ce transfert de siège social, l'associé unique décide de modifier l'article 2 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2.** Le siège social est fixé à Luxembourg."

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'accepter la démission de la société "VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A." de sa fonction de gérant et de lui donner décharge pour l'exécution de son mandat.

Troisième résolution

L'associé unique décide de nommer en qualité de nouveaux gérants, pour une durée indéterminée:

a) Monsieur Marc SCHINTGEN, administrateur de sociétés, né à Luxembourg le 9 mars 1965, demeurant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

b) Monsieur Ingor MEULEMAN, administrateur de sociétés, né à Ninove (Belgique) le 4 juin 1971, demeurant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

c) Monsieur Michal WITTMANN, administrateur de sociétés, né à Sokolov (Tchéquie) le 4 février 1950, demeurant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

d) Madame Stéphanie MARION, administrateur de sociétés, née à Thionville (France), le 8 octobre 1978, demeurant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge, en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à neuf cents euros (€ 900.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire du comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.-M. WEBER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 14 janvier 2011. Relation: CAP/2011/195. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 24 janvier 2011.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2011014709/53.

(110016169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2011.

TMRE Luxembourg 2006 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.625,00.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 119.506.

—
Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale extraordinaire du 1 mars 2011:

-Mme Stéphanie Becker, résidant professionnellement au 2 boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, est nommée gérant de la société, en remplacement du gérant démissionnaire, Mme Rachel Aguirre, avec effet au 1^{er} mars 2011.

- Le mandat de Mme Stéphanie Becker prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2013 statuant sur les comptes annuels de 2012.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2011.

Pour le conseil de gérance

Signatures

Référence de publication: 2011035991/17.

(110038701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2011.

R-Holdings 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 158.481.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the twenty-first of December.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

Appeared:

Mr. Ari DANIELSSON, born on 20 July 1972 in Keflavik (Iceland), residing at L-1529 Luxembourg, 47, rue Raoul Follereau,

here represented by Mr. Alain THILL, private employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, will remain attached to this deed for the purpose of registration.

Such appearing party has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a limited liability company (société à responsabilité limitée) which he declares organize and the articles of incorporation of which shall be as follows:

I. Name, Object, Registered Office, Duration

Art. 1. There is hereby formed a limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name R-Holdings 1 S.à r.l. (the "Company") governed by the present Articles of incorporation and by current Luxembourg laws, and in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies (the "Law"), and the law of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on "Sociétés à responsabilité limitée".

Art. 2. The corporation may carry out, as well in Luxembourg as abroad, all transactions which pertain directly or indirectly to the acquiring of participation interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participations.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities, grant to other companies and enterprises in which it takes a direct or indirect interest, any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may furthermore carry out any commercial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may moreover operate as director or manager of companies acting as "société de participations financières" in its broadest sense or having a similar object or being likely to develop this object.

Art. 3. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office of the Company may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of managers.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of partner(s) deliberating in the manner provided by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

Art. 4. The Company is established for an unlimited duration.

The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner(s).

II. Social Capital, Shares

Art. 5. The capital of the Company is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) represented by 1,000 (one thousand) shares with a nominal value of EUR 12.50 (twelve Euro fifty Cents) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of partner(s) adopted in the same manner required for amendment of the Articles.

Art. 6. Each share of the Company confers an identical voting right and each partner(s) has voting rights commensurate to his shareholding.

The shares are freely transferable among the partner(s).

Shares may not be transferred to non-partners unless partners representing at least three-quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the Law.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

The Company shall have power to redeem its own shares. Such redemption shall be carried out by a unanimous resolution of an extraordinary general meeting of the partner(s), representing the entirety of the subscribed capital of the Company.

Art. 7. The Company is managed by one or several managers.

The manager(s) need not be partners of the Company.

The managers shall be appointed by a resolution of the general meeting of partners taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole partner, by decision of the sole partner which determines their powers, their remuneration and the duration of their mandate. The general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of partners or to the sole partner (as the case may be) fall within the competence of the board of managers.

Art. 8. The signature of the sole manager shall bind the Company. In the case of plurality of managers, the Company shall be bound at any time by the signature of the majority of the managers.

The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 9. In case of plurality of managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax or any other electronic means of communication of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

A majority of managers present in person, by proxy or by representative are a quorum.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax or any other electronic means of communication, another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or electronic means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are adopted by at least a simple majority of the managers present or represented and composed of at least one vote of each class of managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated in writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or fax, or by phone, teleconferencing or and other suitable telecommunication means.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman.

Art. 10. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 11. General meetings of partners are convened by the board of managers, failing which by partners representing more than half of the capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall specify the time and place of the meeting.

If all partners are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any partner may act at any general meeting by appointing in writing another person who need not be a partner.

Resolutions at the meetings of partners are validly taken in so far as they are adopted by partners representing more than half of the share capital of the Company.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of partner(s) at a majority in number of partners representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the provisions of the Law.

As a consequence thereof, the sole partner takes all decisions that exceed the powers of the board of managers.

Art. 12. The Company's financial year begins on the 1st January and closes on the 31st December.

Art. 13. At the end of each financial year, the board of managers will draw up the annual accounts of the Company which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities.

Partner(s) may inspect annual accounts at the registered office of the Company.

Art. 14. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit will be transferred to the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued capital.

The general meeting of partners may decide, at the majority vote determined by the Law, that the excess be distributed to the partners proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 15. Notwithstanding the provisions of article 16 of the Articles and subject to the prior approval or ratification by the general meeting of partners, the board of managers may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Art. 16. The general meeting of partners at the majority vote determined by the Law, or the sole partner (as the case may be) may decide the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) which will specify their powers and determine their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be allocated to the partner(s) proportionally to the shares they hold.

Art. 17. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Art. 18. Exceptionally the first financial year shall begin today and end on the 31st day of December 2011.

Subscription and payment

The one thousand (1,000) shares have been subscribed by Mr. Ari DANIELLSON, prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand six hundred and twenty-five Euro.

Resolutions of the sole associate

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Mr. Ari DANIELSSON, born on 20 July 1972 in Keflavik (Iceland), residing at L-1529 Luxembourg, 47, rue Raoul Follereau, is appointed as manager for an undetermined duration.

2) The Company shall have its registered office at L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person represented as stated hereabove, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder, known to the notary by name, first name, civil status and residence, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française de l'acte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Ari DANIELSSON, né le 20 juillet 1972 à Keflavik (Islande), résidant à L-1529 Luxembourg, 47, rue Raoul Follereau,

ici représenté par Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

I. Nom, Objet, Siège Social, Durée,

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présents une société à responsabilité limitée sous la dénomination R-Holdings 1 S.à r.l. (la "Société"), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi"), et les lois du 18 septembre 1933 et 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires, accorder à d'autres sociétés ou entreprises dans lesquelles elle détient un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra en outre accomplir toutes opérations commerciales ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a encore pour objet d'être active comme administrateur ou gérant dans des sociétés ayant l'objet d'une société de participations financières au sens large ou un objet analogue ou susceptible de développer cet objet.

Art. 3. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés prises dans les conditions requises par les Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou des succursales (permanents ou non) au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, elle pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille mesure temporaire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance de la Société.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 12.500,-(douze mille cinq cents euros), représenté par 1.000 (un mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 12,50 (douze euros et cinquante cents) chacune.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels à sa participation au capital social.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social réunis en assemblée générale.

Pour le surplus, les dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales s'appliqueront.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

La Société pourra procéder au rachat de ses propres parts sociales.

Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution unanime de l'assemblée générale extraordinaire des associés représentant la totalité du capital souscrit de la Société.

Art. 7. La société sera gérée par au moins un gérant.

Les gérants peuvent ne pas être associés.

Les gérants sont désignés par décision de l'assemblée générale des associés délibérant à la majorité simple des voix, ou le cas échéant, par décision de l'associé unique qui détermine l'étendue de leurs pouvoirs, leur rémunération et la durée de leur mandat. L'assemblée générale des associés ou le cas échéant, l'associé unique, pourra à tout moment, et ad nutum révoquer et remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou le cas échéant à l'associé unique, par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

Art. 8. Dans le cas d'un gérant unique, la seule signature de ce gérant liera la Société. Dans le cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée par la signature collective d'un la majorité de gérant liera la Société.

Le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/ leurs mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 9. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisit parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui est responsable de la rédaction du procès-verbal de réunion du conseil de gérance ou pour d'autres fins telles que spécifiées par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de l'un d'entre eux.

Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à chacun des gérants avant la date fixée pour cette réunion, sauf urgence, dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion.

Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Convocation peut être adressée à chaque gérant oralement, par écrit, télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié.

Il peut être renoncé à la convocation par consentement écrit, par télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié de chaque gérant.

La réunion est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Deux gérants présents en personne, par procuration ou par mandataire forment le quorum.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre en même temps. Une telle participation à une réunion est réputée équivalente à une participation en personne à une réunion des gérants.

Sauf dispositions contraires des Statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées par majorité simple des gérants, présents ou représentés composée au moins par une voie de chaque catégorie de gérants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions sont expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président.

Art. 10. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 11. Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé. Toutes les convocations doivent spécifier la date et le lieu de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit un tiers qui peut ne pas être associé.

Les résolutions ne sont valablement adoptées en assemblées générales que pour autant qu'elles soient prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi. En conséquence, l'associé unique prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil de gérance.

Art. 12. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 13. A la clôture de chaque exercice social, le conseil de gérance établira les comptes annuels qui contiendront l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 14. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

L'assemblée générale des associés peut décider, à la majorité des voix telle que définie par la Loi, de distribuer au titre de dividendes le solde du bénéfice net entre les associés proportionnellement à leurs parts sociales, ou de l'affecter au compte report à nouveau ou à un compte de réserve spéciale.

Art. 15. Nonobstant les dispositions de l'article seize des Statuts, et sous réserve d'une approbation préalable ou ratification de l'assemblée générale des associés, le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable duquel il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 16. L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi, ou le cas échéant l'associé unique peut décider la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi que les termes et conditions de celle-ci.

La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique, le cas échéant, qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement à leur participation.

Art. 17. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Art. 18. Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2011.

Souscription et libération

Les mille (1.000) parts sociales ont été souscrites par Monsieur Ari DANIELSSON, prénommé.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille six cent vingt-cinq euros.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Monsieur Ari DANIELSSON, né le 20 juillet 1972 à Keflavik (Islande), résidant à L-1529 Luxembourg, 47, rue Raoul Follereau, est nommé gérant pour une durée indéterminée.
- 2) Le siège social de la Société est établi à L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête de la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, es qualités qu'elle agit, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec nous notaire le présent acte,

Signé: Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 décembre 2010. Relation GRE/2010/4818. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 31 janvier 2011.

Référence de publication: 2011015826/334.

(110018578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2011.

Course Co. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 135.670.

L'an deux mil dix, le vingt-troisième jour de décembre.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «COURSE CO. S.A.», ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, RCS Luxembourg B numéro 135.670 a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 462 du 22 février 2008 (la "Société").

La séance est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Madame Tiffany Halsdorf, employée privée, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Le président désigne comme secrétaire Madame Sophie Mathot, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Fabienne Perusini, employée privée, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux

représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Resteront, le cas échéant, annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Décision de mise en liquidation volontaire de la société;
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs;
3. Divers.

B.) Que l'intégralité du capital social étant représentée à savoir 310 (trois cent dix) actions, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

C.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer en qualité de liquidateur de la Société, MORWELL LIMITED, avec siège social à Tortola, Iles Vierges Britanniques, P.O. Box 3175 Road Town, certificat d'incorporation numéro 350391.

Le liquidateur prénommé aura les pouvoirs les plus étendus pour l'exercice de sa mission, notamment ceux prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale des actionnaires dans les cas où elle est prévue.

Il est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la Société. Il peut sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tous ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires.

Le liquidateur pourra payer des avances sur le boni de liquidation après avoir payé les dettes ou avoir fait les provisions nécessaires pour le paiement des dettes.

Le liquidateur a le pouvoir d'engager seul la Société, sans restrictions.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Tiffany Halsdorf, Sophie Mathot, Fabienne Perusini, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 24 décembre 2010. LAC/2010/58778. Reçu douze euros (12,00 €).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 27 janvier 2011.

Référence de publication: 2011017027/61.

(110020638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2011.

Bonaban S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 41.176.

L'an deux mille dix, le vingt-sept décembre,

par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BONABAN S.A. (la "Société"), avec siège social à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 41.176, constituée suivant acte notarié en date du 5 août 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 569 du 4 décembre 1992.

L'assemblée est ouverte à 9.30 heures sous la présidence de Madame Anne-Lies Van Den Eeckhaut, employée privée, L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F.Kennedy,

qui désigne comme secrétaire Madame Carole Sabinot, employée privée, L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F.Kennedy.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sylvie Arpea, employée privée, L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F.Kennedy.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Approbation du projet commun de fusion daté du 04/11/2010, publié le 19/11/2010 par absorption de la société Riancourt S.A.;

2. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 753.064,44 (sept cent cinquante-trois mille soixante-quatre euros et quarante-quatre cents) pour le porter de son montant actuel de EUR 210.709,50 (deux cent dix mille sept cent neuf euros et cinquante cents) à EUR 963.773,94 (neuf cent soixante-trois mille sept cent soixante-treize euros et quatre-vingt-quatorze cents) par l'émission de 30.378 (trente mille trois cent soixante-dix-huit mille) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale et libération par apport de l'ensemble du patrimoine actif et passif au 30/09/2010 de la société Riancourt S.A. à la Société;

3. Attribution des 30.378 nouvelles actions aux actionnaires de Riancourt S.A.;

4 Réduction du capital social à concurrence de EUR 210.709,50 (deux cent dix mille sept cent neuf euros et cinquante cents) par l'annulation de 8.500 actions propres sans désignation de valeur nominale;

4. Modification subséquente de l'article 3 des statuts;

5. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

V.- Que les dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, relatives aux fusions ont été respectées savoir:

1. Publication du projet de fusion du 4 novembre 2010 établi par les Conseils d'Administration des sociétés qui fusionnent au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2508 du 19 novembre 2010, soit un mois au moins avant la réunion des assemblées générales appelées à se prononcer sur le projet de fusion.

2. Etablissement d'un rapport écrit par les Conseils d'Administration de chacune des sociétés qui fusionnent expliquant et justifiant le projet de fusion et en particulier le rapport d'échange des actions.

3. Etablissement d'un rapport écrit par un seul réviseur d'entreprises indépendant désigné par ordonnance du 21 décembre 2010 de Madame Odette PAULY, 1^{er} Vice-Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, savoir la société anonyme Compagnie Luxembourgeoise des Auditeurs Réunis (CLAR) S.A., en abrégé "CLAR S.A.", réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle à 427, route de Thionville, L-5887 Alzingen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 150.963, pour la société absorbée et pour la société absorbante.

4. Dépôt des documents exigés par l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales au siège social des sociétés un mois avant la date de la réunion des assemblées générales en vue de leur inspection par les actionnaires.

Une attestation certifiant le dépôt de ces documents signée par deux administrateurs restera annexée aux présentes.

L'assemblée générale, après avoir discuté le projet de fusion, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée approuve le projet de fusion entre la société anonyme BONABAN S.A. et la société anonyme RIANCOURT S.A. (ci-après la "RIANCOURT"), avec siège social à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, tel que ce projet de fusion a été publié et approuvé par les conseils d'administration de la Société et de RIANCOURT.

Conformément à l'article 266 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, sur les sociétés commerciales, le projet de fusion a fait l'objet d'un examen et d'un rapport établi en date du 19 novembre 2010 par Compagnie Luxembourgeoise des Auditeurs Réunis (CLAR) S.A., en abrégé "CLAR S.A.", préqualifiée.

Ce rapport conclut comme suit:

"Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que:

- Le rapport d'échange retenu dans le projet de fusion ne présente pas un caractère raisonnable et pertinent;
- Les méthodes d'évaluation adoptées pour la détermination du rapport d'échange ne sont pas adéquates en l'espèce."

Un exemplaire de ce rapport restera annexé au présente acte pour être enregistré en même temps.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 753.064,44 (sept cent cinquante-trois mille soixante-quatre euros et quarante-quatre cents) pour le porter de son montant actuel de EUR 210.709,50 (deux cent dix mille sept cent neuf euros et cinquante cents) à EUR 963.773,94 (neuf cent soixante-trois mille sept cent soixante-treize euros et quatre-vingt-quatorze cents) par l'émission de 30.378 (trente mille trois cent soixante-dix-huit mille) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale. Les actions nouvelles sont libérées par la transmission universelle de l'ensemble du patrimoine actif et passif de RIANCOURT à la Société étant précisé que la Société reprend à son compte toutes les opérations réalisées par RIANCOURT au point de vue comptable à partir du 30 septembre 2010 et qu'elle en supporte tout le passif, ainsi que les frais, impôts et autres charges à résulter de la fusion.

L'ensemble du patrimoine actif et passif est apporté à la Société pour une valeur de EUR 753.064,44 (sept cent cinquante-trois mille soixante-quatre euros et quarante-quatre cents) ainsi qu'il résulte d'un état comptable au 30 septembre 2010.

Une copie dudit état comptable restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Troisième résolution

L'assemblée décide qu'en échange de l'apport par RIANCOURT de l'ensemble de son patrimoine actif et passif, les 30.378 (trente mille trois cent soixante-dix-huit mille) actions nouvellement émises sont attribuées aux actionnaires de RIANCOURT proportionnellement à leur participation actuelle dans le capital de RIANCOURT.

Quatrième résolution

Suite à la fusion, l'assemblée décide de réduire le capital social de la Société à concurrence de EUR 210.709,50 (deux cent dix mille sept cent neuf euros et cinquante cents) pour le ramener de son montant actuel de EUR 963.773,94 (neuf cent soixante-trois mille sept cent soixante-treize euros et quatre-vingt-quatorze cents) à EUR 753.064,44 (sept cent cinquante-trois mille soixante-quatre euros et quarante-quatre cents) par l'annulation de 8.500 (huit mille cinq cents) actions propres sans désignation de valeur nominale détenues suite à la fusion.

Cinquième résolution

L'assemblée charge le conseil d'administration de la Société de procéder, conformément à l'article 273, alinéa 2, aux formalités de publicité et autres mesures exigées par la loi et d'inscrire dans le registre des actionnaires les actions nouvelles de la Société au nom des actionnaires de RIANCOURT.

Sixième résolution

Suite aux résolutions prises ci-dessus, l'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

" **Art. 3.** Le capital social est fixé à sept cent cinquante-trois mille soixante-quatre euros et quarante-quatre cents (EUR 753.064,44) représenté par trente mille trois cent soixante-dix-huit mille (30.378) actions sans désignation de valeur nominale."

Constatation

L'assemblée constate que les actionnaires de RIANCOURT ont approuvé la fusion par assemblée générale en date d'aujourd'hui.

Le notaire soussigné, conformément à l'article 271, alinéa 2, de la loi sur les sociétés commerciales, a vérifié et atteste par les présentes l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la Société et du projet de fusion.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, 50, avenue J.F.Kennedy, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A.-L. VAN DEN EECKHAUT, C. SABINOT, S. ARPEA et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 décembre 2010. LAC/2010/59873. Reçu soixante quinze euros €75,-

Le Receveur (signé): SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 25 janvier 2011.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2011016882/120.

(110019032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2011.

Surrey Healthcare Investments, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 140.700,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 141.014.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011035893/10.

(110039631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2011.

Tibor S.A.- SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 15.460.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011035904/10.

(110039275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2011.

Bergamia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 130.074.

Extrait des décisions prises par l'associé unique en date du 04 mars 2011

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la Société du 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'assemblée accepte la démission de Monsieur José Correia de son poste d'administrateur de la Société.

Troisième résolution

L'assemblée accepte la nomination de Monsieur Fabio MAZZONI, Administrateur de sociétés, résidant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, en tant qu'Administrateur de la Société.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de transférer l'adresse professionnelle de Mademoiselle Violène ROSATI du L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde au L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Pour extrait

La société

Signature

Référence de publication: 2011036804/22.

(110040577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2011.

Société de Participation Financière Italmobiliare S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 66.494.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière anticipée le 2 mars 2011

Les mandats des administrateurs et du réviseur d'entreprises venant à échéance, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2011 comme suit:

Monsieur Bruno EYNARD, directeur de sociétés, demeurant professionnellement au 35, boulevard du Prince Henri, L - 1724 Luxembourg; Administrateur de catégorie «A» et Président du Conseil d'Administration;

Monsieur Angelo TRIULZI, directeur de sociétés, demeurant au 3, via Marinetti Filippo Tommaso, I-20122 Milano (Italie); Administrateur de catégorie «A»

Monsieur Giorgio MORONI, directeur de sociétés, demeurant au n° 2, rue Giuseppe Francesco Piermarini, I -20145 Milan, Administrateur de catégorie «A»

Monsieur Vincent THILL, employé privé, demeurant professionnellement au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg; Administrateur de catégorie «B»;

Monsieur Salvatore DESIDERIO, employé privé, demeurant professionnellement au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg); Administrateur de catégorie «B».

Réviseur d'Entreprises:

KPMG Audit S.à.r.l 9, Allée Scheffer L-2520 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE DE PARTICIPATION FINANCIERE ITALMOBILIARE S.A.

Signatures

Un administrateur / Un administrateur

Référence de publication: 2011036321/26.

(110040359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2011.

Tivolex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 113.421.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 21 février 2011

Les mandats de M. Jacques OHNOUNA, M. Albert OHNOUNA et de Madame Rachel OUHNOUNA en leur qualité d'administrateurs, ainsi que celui de M. Nouridine NIJAR en sa qualité de commissaire aux comptes ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'année 2017.

Le siège social a été transféré du 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg au 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 21 février 2011.

Pour la société

Référence de publication: 2011035906/15.

(110039521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2011.

Yura S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 11.238.994,10.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 49.617.

L'an deux mille dix, le onzième jour du mois de juin.

Par-devant Maître Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, lequel restera dépositaire de l'acte,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'Assemblée) de YURA S.A., une société anonyme constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 49.617, constituée suivant un acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, 8 décembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 132 en date du 24 mars 1995, et modifié pour la dernière fois suivant un acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, du 18 avril 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 1284 en date du 27 juin 2007 (la Société).

L'Assemblée est présidée par Madame Rachel UHL, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

La présidente nomme Monsieur Hubert JANSSEN, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg comme secrétaire.

L'Assemblée choisit Monsieur Hubert JANSSEN, prénommé, comme scrutateur.

La présidente, le secrétaire et le scrutateur sont collectivement définis comme le Bureau de l'Assemblée.

Le Bureau de l'Assemblée ayant été constitué, le président déclare que:

I. les actionnaires de la Société, présents ou représentés, et le nombre d'actions qu'ils détiennent, ainsi que les obligataires de la Société, présents ou représentés, et le nombre d'obligations qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Ladite liste de présence ainsi que les procurations des actionnaires et obligataires représentés, après avoir été signées ne varietur par le Bureau de l'Assemblée et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte;

II. il apparaît de la liste de présence que, d'une part, vingt-neuf mille huit cent vingt-trois (29.823) actions, sans désignation de valeur nominale, représentant l'entière du capital social de la Société et, d'autre part (i) mille trois cent cinquante (1.350) obligations au porteur, ayant une valeur nominale de mille florins hollandais (NLG 1.000) chacune, (ii) six mille deux cents (6.200) obligations au porteur, ayant une valeur nominale de mille florins hollandais (NLG 1.000) chacune, (iii) trente-six (36) obligations au porteur, ayant une valeur nominale de deux cent mille euro (EUR 200.000) chacune et (iv) quatre millions quatre cents mille (4.400.000) obligations au porteur, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, représentant l'entière des obligations de la Société sont représentées à la présente Assemblée, de sorte que l'Assemblée peut valablement décider de tous les points portés à l'ordre du jour et dont les participants ont été préalablement informés;

III. la présente Assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. transfert du siège social, du siège de direction effective et de l'administration centrale et de l'établissement principal de la Société du Grand-Duché du Luxembourg vers l'Italie; fixation du nouveau siège social, du siège de direction effective et de l'administration centrale et de l'établissement principal de la Société, renonciation subséquente de la Société à la nationalité luxembourgeoise et adoption de la nationalité italienne par la Société;

2. modification de la dénomination sociale de la société, de «Yura S.A.» en «Yura S.p.A.», et refonte complète des statuts afin de les mettre en conformité avec la législation italienne;

3. confirmation que l'ensemble des actifs et passifs de la Société resteront, suite au transfert de son siège social, du siège de direction effective et de l'administration centrale et de l'établissement principal de la Société et au changement subséquent de nationalité, la propriété de la Société, sans discontinuité ni restrictions;

4. approbation des comptes intérimaires de la Société;

5. révocation des administrateurs de la Société et décharge pour l'exécution de leurs mandats respectifs;

6. révocation du commissaire aux comptes de la Société et décharge pour l'exécution de son mandat;

7. nomination des administrateurs (amministratore) du nouveau conseil d'administration (consiglio di amministrazione);

8. nomination des membres (sindaci effettivi et sindaci supplenti) du collège des commissaires (collegio sindacale);

9. délégation de pouvoir à tout administrateur de la Société et/ou à Mme Marina Mottura, chacun d'eux agissant individuellement, afin d'effectuer en Italie, tous les actes et formalités en rapport avec le transfert du siège social et du siège de direction effective/l'établissement principal de la Société du Luxembourg vers l'Italie.

10. délégation de pouvoir à tout employé de Loyens & Loeff et/ou à tout employé du notaire instrumentant, chacun d'eux agissant individuellement, afin d'effectuer au Grand-duché de Luxembourg, tous les actes et formalités en rapport avec le transfert du siège social et du siège de direction effective/l'établissement principal de la Société du Luxembourg vers l'Italie; et

11. divers.

Après examen des différents points figurant à l'ordre du jour, et après délibération, par vote unanime et séparé sur chacune des résolutions présentées, l'Assemblée a, dès lors, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social, le siège de direction effective et de l'administration centrale et l'établissement principal de la Société du Grand-duché du Luxembourg vers l'Italie. Le siège social, le siège de direction effective et de l'administration centrale et l'établissement principal de la Société seront désormais situés au 72, Corso Vittorio Emanuele II, I-10121 Torino, Italie.

En conséquence de ces transferts, la Société adopte la nationalité italienne et sera dorénavant soumise à la législation de la République d'Italie. La Société renonce derechef à la nationalité luxembourgeoise. Le changement de nationalité et le transfert de siège de la Société s'effectueront sans interruption de la personnalité morale de la Société.

Deuxième résolution

A la suite de la première résolution, l'Assemblée décide de changer la dénomination sociale de la société, de «Yura S.A.» en «Yura S.p.A.».

De façon concomitante, l'Assemblée décide de modifier et approuver les statuts de la Société afin de les mettre en conformité avec la législation italienne. Une copie, en langue italienne ainsi qu'une traduction libre en français, des statuts ainsi modifiés et approuvés par l'Assemblée restera annexée au présent acte pour être soumise, avec lui, aux formalités de l'enregistrement après avoir été signées ne varietur par le Bureau de l'Assemblée et le notaire soussigné.

Pour autant que de besoin, l'Assemblée confirme que le transfert du siège social, du siège de direction effective et de l'administration centrale et l'établissement principal de la Société du Grand-duché du Luxembourg vers l'Italie n'affecte pas l'actionariat de la Société, qui restant inchangé, est établi comme suit:

- l'action numérotée 1 de la Société est la propriété de Mme Maria Henrietta Perlowska Acutis, de nationalité britannique, née à Varsovie, Pologne, le 25 février 1939 et domiciliée au 114, Strada dal ponte Isabella a San Vito à Turin, Italie numéro fiscal PRL MHN 39B65 Z127P;

- les actions numérotées de 2 à 16.403 sont la propriété de M. Carlo Acutis de nationalité italienne, né à Turin, Italie, le 17 octobre 1938 et domicilié au 114, Strada dal Ponte Isabella à San Vito, Turin, Italie, numéro fiscal CTS CRL 38R17 L219G;

- les actions numérotées de 16.404 à 23.113 sont la nue-propiété de M. Andrea Acutis, de nationalité italienne, né à Turin, Italie, le 6 février 1964 et domicilié au 21, Via Ariosto à Milan, Italie, numéro fiscal CTS NDR 64B06 L219P, étant précisé que l'usufruit de ces actions appartient quant à lui à M. Carlo Acutis, susmentionné; et

- les actions numérotées de 23.114 à 29.823 sont la nue-propiété de Mme Adriana Acutis, de nationalité italienne, née à Turin, Italie, le 13 août 1965 et domiciliée au 21, Via della Rocca à Turin, Italie, numéro fiscal CTS DRN 65M53 L219S, étant précisé que l'usufruit de ces actions appartient quant à lui à M. Carlo Acutis, susmentionné.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de confirmer que la Société demeurera, suite au transfert de son siège social, du siège de direction effective et de l'administration centrale et de l'établissement principal de la Société et au changement de nationalité, et ce sans limitations ni discontinuité, propriétaire de l'ensemble de ses actifs et passifs.

La Société continuera dès lors d'être propriétaire de tous ses actifs et passifs encourus ou nés avant le transfert et le changement de nationalité.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide, après la présentation des comptes intérimaires de la Société, tels qu'établis pour la période prenant fin au onze juin 2010 et préparés en vertu des règles et principes comptables luxembourgeois, d'approuver ces comptes. Ces comptes, après avoir été signés ne varietur par le Bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être soumis, avec lui, aux formalités de l'enregistrement.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de révoquer, avec effet à la date de la présente Assemblée, l'ensemble des administrateurs de la Société, à savoir:

- M. Luc Argand, administrateur A, résidant au 6, rue François-Bellot, CH-1206 Genève;
- M. Matthijs Bogers, administrateur B, résidant professionnellement au 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg; et
- M. Julien Francois, administrateur B, résidant professionnellement au 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

L'Assemblée décide également, par vote spécial, de leur accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'à la date de la présente.

Sixième résolution

L'Assemblée décide de révoquer, avec effet à la date de la présente Assemblée, son commissaire aux comptes, la société AUDEX S.à r.l., immatriculée au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 64.276, ayant son siège social au 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

L'Assemblée décide également, par vote spécial, de lui accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à la date de la présente.

Septième résolution

L'Assemblée décide, en conformité avec la législation italienne, de nommer en tant qu'administrateurs (amministratore) du nouveau conseil d'administration (consiglio di amministrazione) de la Société, pour une période de trois (3) exercices sociaux et courant jusqu'à la date d'approbation des comptes annuels de la société arrêtés au 31 décembre 2012, les personnes suivantes:

- Mme Adriana Acutis, de nationalité italienne, née à Turin, Italie, le 13 août 1965 et domiciliée au 21, Via della Rocca à Turin, Italie, numéro fiscal CTS DRN 65M53 L219S. L'Assemblée décide également que Mme Adriana Acutis exercera, outre ses fonctions d'administrateur de la Société, celles de président du conseil d'administration;

- M. Andrea Acutis, de nationalité italienne, né à Turin, Italie, le 6 février 1964 et domicilié au 21, Via Ariosto à Milan, Italie, numéro fiscal CTS NDR 64B06 L219P; et

- M. Luca Paveri Fontana, de nationalité italienne, né à Parme, Italie, le 8 novembre 1944 et domicilié au 78, Corso Massimo D'Azeglio à Turin, Italie, numéro fiscal PVR LCU 44S08 G337P.

L'Assemblée décide de donner, conformément à la législation italienne, au président du Conseil d'Administration tous les pouvoirs ordinaire et extraordinaire d'administration, à l'exception du pouvoir de vendre les participations de la Société.

Huitième résolution

L'Assemblée décide, en conformité avec la législation italienne, de nommer, pour une période de trois (3) exercices sociaux courant jusqu'à la date d'approbation des comptes annuels au 31 décembre 2012, un collège des commissaires (collegio sindacale) de la Société composé de 3 (trois) membres titulaires (sindaci effettivi) et de nommer 2 (deux) membres suppléants (sindaci supplenti).

1. Sont nommés membres titulaires (sindaci effettivi):

- M. Ferruccio Araldi, de nationalité italienne, né à Turin, Italie, le 19 avril 1933 et domicilié au 72, Corso Vittorio Emanuele II à Turin, Italie, numéro fiscal RLD FRC 33D19 L219O enregistré au «Registro dei Revisori Contabili» au numéro 1940 D.M. 13/06/1995 - G.U. 31 Bis 21/04/1995. L'Assemblée décide également que M. Ferruccio Araldi exercera, outre ses fonctions de membre titulaire du collège des commissaires, celles de président (presidente) dudit collège;

- Mme Marina Mottura, de nationalité italienne, née à Turin, Italie, le 9 juillet 1963 et domiciliée au 72, Corso Vittorio Emanuele II à Turin, Italie, numéro fiscal MTT MRN 63L49 L219N enregistrée au «Registro dei Revisori Contabili» au numéro 40073 D.M. 12/04/1995 - G.U. 31 Bis 21/04/1995.

- M. Corrado Versino, de nationalité italienne, né à Turin, Italie, le 18 mai 1955 et domicilié au 72, Corso Vittorio Emanuele II à Turin, Italie, numéro fiscal VRS CRD 55E18 L219H; enregistré au «Registro dei Revisori Contabili» au numéro 60442 D.M. 12/04/1995 - G.U. 31 Bis 21/04/1995.

2. Sont nommés membres suppléants (sindaci supplenti):

- Mme Carla Stroppiana, de nationalité italienne, née à Turin, Italie, le 14 juin 1960 et domiciliée au 72, Corso Vittorio Emanuele II à Turin, Italie, numéro fiscal STR CRL 60H54 L219O enregistrée au «Registro dei Revisori Contabili» au numéro 65743 D.M. 13/06/1995 - G.U. 46 Bis 16/06/1995;

- M. Michele Zanini, de nationalité italienne, né à Turin, Italie, le 14 avril 1969 et domicilié au 72, Corso Vittorio Emanuele II à Turin, Italie, numéro fiscal ZNN MHL 69D14 L219T enregistré au «Registro dei Revisori Contabili» au numéro 131592 D.M. 06/12/2003 - G.U. 97 12/12/2003.

Le collège des commissaires s'occupera notamment de la révision des comptes.

La rémunération des membres titulaires (sindaci effettivi) est fixé selon la tarif des «Dottori Commercialisti ed Esperti contabili».

Neuvième résolution

L'Assemblée décide d'autoriser tout administrateur ainsi nommé, ainsi que Mme Emanuela Mottura, chacun avec pouvoir individuel, aux fins de compléter le transfert du siège social, du siège de direction effective et de l'administration centrale et de l'établissement principal de la Société du Grand-duché de Luxembourg vers l'Italie et d'accomplir toutes les actes, formalités et procédures nécessaires ou requises afin de finaliser le transfert, en conformité avec la législation italienne, y compris l'autorité de procéder à toutes modifications nécessaires à l'exécution du transfert et notamment la modification des statuts de la Société.

Dixième résolution

L'Assemblée décide de donner mandat à tout employé de Loyens & Loeff et/ou à tout employé du notaire instrumentant, chacun d'eux agissant individuellement, afin d'effectuer au Grand-duché de Luxembourg, tous les actes et formalités en rapport avec le transfert du siège social de la Société du Grand-duché de Luxembourg vers l'Italie.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à trois mille euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle le français, déclare par la présente, que le présent acte a été établi uniquement en langue française à la requête des parties.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date stipulée au début des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au Bureau de l'Assemblée, ledit Bureau de l'Assemblée a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. UHL, H. JANSSEN, M. SCHAEFFER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 15 juin 2010. Relation: LAC/2010/26317. Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2010.

Référence de publication: 2011016656/185.

(110019723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2011.

Fidepar S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 35.297.

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011038311/10.

(110042337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2011.

PA Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2631 Contern, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 131.840.

In the year two thousand and ten, on the sixteenth of December.

Before Us Maître Leonie Grethen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Parc d'Activités 1 Luxembourg, a société à responsabilité limitée, incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 3-7, rue Goell, L-5326 Contern, registered under number B 139350,

the party here above mentioned is duly represented by Jérôme ADAM residing in Luxembourg pursuant to a proxy given under private seal.

The proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing party being the sole shareholder of PA Holding Luxembourg S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 3-7, rue Goell, L-5326 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number RCS B 131840 incorporated pursuant to a deed of Me Joëlle Baden, on 31 July 2007, and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations ("Mémorial C"), number 2402, dated 24 October 2007.

The articles of association of the Company were amended for the last time by a deed of Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg, on 13 August 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations ("Mémorial C"), number 2379.

The general meeting of shareholders is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the following agenda:

Agenda

1. Change of the registered office of the Company
2. Acceptance of resignation of 1 manager of the Company
3. Appointment of 2 new managers of the Company
4. Consequent amendment of article 5 of the articles of incorporation
5. Miscellaneous

The appearing party representing the entire share capital then took the following resolutions:

First resolution

The general meeting of shareholder decides to transfer the registered office of the Company from 3-7, rue Goell, L-5326 Luxembourg to 40, avenue Monterey, L-2631 Luxembourg with immediate effect.

Second resolution

The General Meeting accepts the resignation of Frank Nkum, Class A manager, effective as of 23 November 2010 and gives him full discharge for the execution of their mandate up to today's date.

The General Meeting accepts the appointment of Mr Onno BOUWMEISTER, born on 26 January 1977 in Maarssen (The Netherlands) with professional address at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg and Mr Alan BOTFIELD, born on 22 December 1970 in Stirling (Scotland) with professional address at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, effective as of 23 November 2010, as Class A directors of the Company.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolution the first line of article 5 of the articles of incorporation shall be amended as follows:

"The Company will have its registered office in the City of Luxembourg."

All the resolutions have been taken separately and by unanimous vote.

There being no further business, the meeting is closed at 15:05.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about thousand euro (1,000.- EUR).

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing person, this deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, said persons signed together with the notary this deed.

Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an deux mille dix, le seizième décembre.

Par-devant Maître Leonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg, lequel restera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

Parc d'Activités 1 Luxembourg, une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 3-7, rue Goell, L-5326 Contern, enregistrée auprès du registre du commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 139350,

la partie ci-dessus indiquée est dûment représentée par Jérôme ADAM demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration, signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est l'associé de la société PA Holdings Luxembourg S.à r.l. une société à responsabilité limitée constituée et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 3-7, rue Goell, L-5326 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 131840, constituée suivant acte reçu par le notaire Joëlle Baden, en date du 31 Juillet 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 2402 du 24 Octobre 2007.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 Août 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 2379 du 30 Septembre 2008 (ci-après la "Société").

L'Assemblée générale de l'associé est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Modification du siège social de la Société
2. Démission de 1 gérant de la Société
3. Nomination de 2 nouveaux gérants de la Société
4. Modification subséquente de l'article 5 des statuts
5. Divers.

La comparante, représentant l'intégralité du capital social, a ainsi pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société de 3-7, rue Goell, L-5326 Contern à 40, avenue Monterey, L-2631 Luxembourg, avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'assemblée accepte la démission de Frank Nkum de son poste de gérant de catégorie A, avec effet au 23 novembre 2010 et lui donne décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

L'assemblée accepte la nomination de Onno Bouwmeister, né le 26 Janvier 1977 à Maarsse, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg et Alan Botfield, né le 22 décembre 1970 à Stirling (Ecosse),

avec adresse professionnelle au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, avec effet au 23 novembre 2010, aux postes de gérants de catégorie A de la Société avec effet immédiat.

Troisième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 5 des statuts de la Sociétés comme suit:

«Le siège social de la Société est établi à la Luxembourg ville.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital, s'élève à environ mille euros (1.000.- EUR).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Adam, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2010. Relation: LAC/2010/57012. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): SANDT.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2011.

Référence de publication: 2011017181/114.

(110020275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2011.

FJM S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 106.154.

Extrait du procès-verbal de la réunion du 11 janvier 2011 des associés

Il résulte du procès-verbal de la réunion des associés que le siège social a été transféré de 51, rue de Strasbourg, L-2561 Luxembourg à 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 11 janvier 2011.

Pour extrait conforme

FJM Sàrl

Signature

La gérance

Référence de publication: 2011046927/16.

(110037380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2011.

Murten Financière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 79.762.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011037551/9.

(110041334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.
